

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

RESPONSABILITE DES VISITEURS ET USAGERS

- accès à la médiathèque
- comportement général attendu
- dispositions particulières
- mesures en cas de non-respect du règlement

LA CONSULTATION DES DOCUMENTS

- dispositions générales
- modalités de consultation
- Reproduction des documents

UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET A LA MEDIATHEQUE

- conditions d'accès
- obligations spécifiques liées à Internet
- obligations légales de l'utilisateur
- responsabilité de l'utilisateur
- sécurité
- données à caractère personnel
- Impressions et téléchargements

PRET DE DOCUMENTS

- inscriptions des particuliers
- inscriptions des collectivités et prêt
- emprunt de documents : dispositions générales
- emprunt de documents : dispositions particulières
- retour des documents empruntés
- documents perdus, volés ou détériorés

ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

ACCUEIL DES GROUPES

PREAMBULE

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la médiathèque, consultation des documents, condition de prêt, gros retard, tarifs de remboursement...

Article 1 La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture de tous.

Article 2 Le bon fonctionnement de la médiathèque implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous et de garantir le maintien de l'ordre public. Le règlement de visite fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers.

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est ainsi soumis au présent règlement, qui sera affiché dans l'établissement et mis à disposition sur le site web de la médiathèque, auquel il s'engage à se conformer.

Article 3 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Article 4 Accès à la Médiathèque

L'accès aux espaces publics de la Médiathèque et à la consultation sur place des documents qui y sont proposés est libre et gratuit sous réserve de se conformer au présent règlement.

Toutefois :

Pour des raisons de sécurité des collections, à l'appréciation de la direction, la carte d'utilisateur pourra être momentanément exigée à l'entrée du bâtiment ou de l'un des services et l'accès refusé aux non-détenteurs.

La consultation et la communication sur place des documents sont gratuites.

Article 5 Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

Le personnel est également chargé de veiller au bon fonctionnement du service public. Il est garant de la sécurité des biens et des personnes. A ce titre, sous l'autorité de la direction, il est chargé de faire appliquer le règlement de visite. Les usagers sont tenus d'obéir aux injonctions du personnel de la médiathèque pour des motifs de service, de sécurité ou d'urgence, et plus généralement pour le bon fonctionnement du service public.

Article 6 Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent être trouvées à s'appliquer :

- aux usagers des bibliothèques du réseau de lecture publique Itinérances ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains lieux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

RESPONSABILITE DES VISITEURS ET USAGERS

Accès à la médiathèque

Afin d'assurer la sécurité de tous :

Article 7 Les personnes présentant un comportement anormal, pouvant résulter de l'ingestion d'alcool ou autres substances, ne sont pas admises dans la Médiathèque.

Article 8 La visite de la Médiathèque par les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte qui les accompagne nécessairement dans l'établissement.

Article 9 Dans la Médiathèque, il est interdit :

- d'introduire de l'alcool, substances illicites et objets dangereux ;
- d'introduire un animal, à l'exception des animaux accompagnants des personnes en situation de handicap ;
- d'introduire un vélo ;
- de circuler en roller, skate ou trottinette ;
- d'encombrer les espaces de circulation et d'évacuation ;
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel.

Article 10 Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles sans surveillance ; la Médiathèque municipale Louise Labé dégage toute responsabilité en cas de vol.

Article 11 Sous l'autorité de la direction, le personnel peut être conduit :

- à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- à exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel.

Article 12 Dans le cadre du plan Vigipirate, l'entrée peut être conditionnée à la vérification des affaires personnelles des visiteurs par le personnel habilité.

Afin de prévenir les atteintes à la sécurité de personnes et des biens, certains espaces sont placés sous vidéo surveillance.

Comportement général attendu

Article 13 Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, tranquille et respectueux de tous, une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement.

Ainsi il est notamment interdit de :

- marcher pieds nus et se déchausser ;
- de circuler en roller, skate ou trottinette ;
- porter une tenue vestimentaire ou adopter une attitude susceptible de générer un trouble à l'ordre public ou contraire à la législation en vigueur ;
- avoir une hygiène corporelle représentant une gêne pour les autres ;
- jeter à terre des papiers ou détritiques, y compris les chewing-gums et mouchoirs ;
- cracher ;
- s'allonger ou dormir ;
- utiliser les toilettes pour un usage non prévu ;
- avoir un comportement menaçant ou agressif, verbalement ou physiquement envers les autres visiteurs ou le personnel ;
- utiliser les locaux de la médiathèque comme lieu d'évènement, rassemblement ou manifestation collective qui n'auraient pas été acceptés au préalable par la Médiathèque Louise Labé.

Article 14 Les visiteurs doivent s'abstenir de toute action portant atteinte aux bonnes conditions de visite.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- fumer ou vapoter ;
- manger ou boire ;
- gêner les autres visiteurs et le personnel par toute manifestation bruyante, notamment par l'utilisation des téléphones portables, qui doivent être mis sur vibreur dès l'entrée de la Médiathèque ;
- mendier dans l'enceinte de la Médiathèque ;
- se livrer à tout commerce (cours particuliers...), publicité, propagande ou prosélytisme ;
- de procéder à des enquêtes ou sondages ;
- distribuer des tracts, pétitions, prospectus écrits, imprimés ou objets.

Article 15 Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état.

Ainsi, il est notamment interdit de :

- déchirer, corner, annoter, surligner, tacher, rayer, découper, mouiller... les documents ;
- endommager le mobilier et les lieux (détritiques, chewing-gums, graffitis...) ;
- déplacer le mobilier sans autorisation préalable du personnel de la Médiathèque ;
- toucher ou s'appuyer sur les œuvres ou documents exposés, les vitrines et décors d'expositions ;
- débrancher les appareils électriques de la Médiathèque sans l'autorisation du personnel ;
- de toucher aux décors et aux œuvres ainsi qu'à leur socle et leur dispositif d'accrochage ou de présentation ;
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public ;
- de photographier les œuvres exposées avec flash.

Dispositions particulières

Article 16 L'autorisation expresse de la médiathèque doit être sollicitée pour :

- toute visite de grand groupe. L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité ;
- toute enquête ou étude dont le sujet concerne la Médiathèque, son personnel ou ses usagers ; la médiathèque demande à avoir communication des résultats ;
- l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs ;
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux. Cet acte doit s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres et ceci sous la responsabilité de la personne demandeuse.

Service à contacter :

Médiathèque Municipale Louise Labé
54 boulevard Waldeck Rousseau
42 400 Saint-Chamond
Tél : 04 77 31 07 80
Mail : bm.louiselabe@saint-chamond.fr

Mesures en cas de non-respect du règlement

Article 17 Le non-respect des injonctions du personnel ou des dispositions contenues dans le présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion immédiate de la Médiathèque Municipale Louise Labé par le personnel.

Les manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire du droit d'emprunter, celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité ;
- Suspension définitive du droit d'emprunter sur proposition motivée de la Direction auprès de Monsieur le Maire ;
- Eviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- Interdiction temporaire d'accès de la Médiathèque sur décision motivée de la Direction ;
- Interdiction définitive d'accès sur proposition de la Direction à Monsieur le Maire.

Article 18 Toutes agressions verbales ou physiques commises par un usager à l'encontre d'un agent de la médiathèque ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

LA CONSULTATION DES DOCUMENTS

Dispositions générales

Article 19 Les collections de la médiathèque municipale Louise Labé sont mises à disposition des usagers dans le respect de la législation, notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que des accords contractuels entre la médiathèque municipale Louise Labé et les donateurs ou fournisseurs ayant permis l'acquisition des documents.

Article 20 La consultation des documents détenus par la médiathèque municipale Louise Labé est libre et gratuite, et ouverte à tous, sauf pour les collections patrimoniales (fonds anciens, fonds local) dont l'accès est soumis à une demande motivée et une autorisation préalable de la médiathèque municipale Louise Labé

La consultation peut s'effectuer dans tous les espaces de lecture de la Médiathèque, à l'exception :

- des fonds anciens consultables uniquement dans la salle qui leur est dédiée, où seuls les documents du fonds ancien sont acceptés ;
- des fonds de conservation de la documentation locale et régionale, consultables uniquement dans la salle de la Consultation Patrimoniale et Locale/Régionale .

Article 21 En dehors des précédentes restrictions, le nombre de documents consultables, ainsi que la durée de consultation ne sont pas limités a priori mais les agents de la médiathèque municipale Louise Labé peuvent être amenés à intervenir dans le cas d'une appropriation de documents au détriment des autres usagers.

Les enfants mineurs ont accès aux documents sous la responsabilité de leurs parents.

Modalités de consultation

Article 22 La consultation sur place, dans l'enceinte de la médiathèque municipale Louise Labé, s'effectue dans le respect de l'intégrité des documents mis à disposition des usagers. Il est ainsi interdit de détériorer les documents : surligner, corner, annoter, découper, rayer, tacher, mouiller ...

Tout document dégradé engage la responsabilité du consultant (ou de son responsable légal) et fait l'objet d'une demande de remplacement ou de remboursement

Reproduction des documents

Article 23 La reproduction des documents mis à disposition en accès libre des usagers n'est possible que dans le cadre de la réglementation en vigueur et d'un usage privé, et dans le respect des documents. Les documents consultables ne peuvent être reproduits dans leur intégralité.

S'agissant de fonds anciens et des collections locales/régionales, la reproduction doit être concertée avec le personnel de la médiathèque Municipale Louise Labé : pour les documents fragiles, précieux, rares ou anciens pour lesquels une reproduction par l'utilisateur lui-même n'est pas possible, une reproduction peut être proposée.

UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET A LA MEDIATHEQUE

L'espace multimédia de la médiathèque est un espace public numérique (EPN) municipal. Il s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque : s'informer, se former, se distraire, se cultiver... Il propose de nombreux services d'accès, d'initiation, de sensibilisation et d'animation autour du numérique.

L'espace multimédia est équipé de PC, d'une imprimante, d'un accès wifi, ainsi que des tablettes tactiles et liseuses utilisées dans le cadre d'animation. Il met également à la disposition du public des ressources numériques (logiciels, ressources en ligne, CD-ROM/DVD-ROM et applications...)

Les anima-teurs/trices de l'Espace multimédia veillent au bon fonctionnement du matériel, au respect des règles d'utilisation et assurent un rôle de médiation et d'accompagnement aux usages du numériques pour tous.

Conditions d'accès

Article 24 L'Espace multimédia est ouvert aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Lors de l'accueil de groupe (ateliers, animations, classes...), son accès pourra être limité à ces occasions. L'accès à l'Espace multimédia et au réseau wifi est librement ouvert aux personnes qui fréquentent la médiathèque justifiant de leur identité.

Article 25 L'utilisation par les mineurs de ce service s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux et avec autorisation parentale signée.

Article 26 Il est possible de réserver un accès à l'avance auprès des anima-teurs/trices. Tout retard de plus de 15 minutes au rendez-vous annule cette réservation.

La durée d'utilisation d'un poste est d'une heure par jour (jusqu'à 2 heures en cas de faible affluence).

Un maximum de 2 personnes par poste est autorisé. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 27 La Médiathèque municipale Louise Labé met gratuitement à disposition des postes informatiques permettant la consultation du catalogue de la Médiathèque municipale Louise Labé, l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, ainsi que l'utilisation de clefs USB personnelles.

Afin d'être accessible au plus grand nombre d'utilisateurs, l'utilisation des postes informatiques peut être limitée en durée.

Obligations spécifiques liées à Internet

Article 28 La Médiathèque municipale de Saint-Chamond rappelle aux utilisateurs que les informations disponibles sur Internet sont susceptibles d'être protégées par des droits ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Les utilisateurs s'interdisent donc de transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Article 29 L'utilisateur est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du CPI (Code de la propriété intellectuelle) par l'utilisateur est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2 à L335-9 et L.336-3 du CPI. Par ailleurs, l'utilisateur encourt des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les personnes lésées.

Article 30 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son terminal (ordinateur portable, assistant personnel ou mobile) à quelque fin que ce soit, et de procéder sur son ordinateur portable et sur son assistant personnel, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du service.

Article 31 L'utilisateur reconnaît également être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

L'utilisateur reconnaît être informé que l'intégralité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers de données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

L'utilisateur ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible.

Article 32 La Médiathèque municipale Louise Labé met par ailleurs en garde l'utilisateur sur la nature et la diversité des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

Article 33 Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, la médiathèque procédera à la conservation des données de connexions (URLs, nom, prénom, date et heure des connexions). Ces informations resteront confidentielles et ne seront fournies aux autorités compétentes que dans le cadre de la loi.

Article 34 La consultation de sites non conformes à la législation française ou à caractère tendancieux n'est pas autorisée (incitation à la haine raciale, à la violence, au sexe ou à l'apologie de pratiques illégales).

Obligations légales de l'utilisateur

Article 35 L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées, notamment à ne pas reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, de même que la reproduction partielle ou totale, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation. Dans tous les cas, il doit mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations d'un tiers (cf. Code de la propriété intellectuelle).

Article 36 La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs (notamment des enfants) et le droit de suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à l'Espace multimédia en cas de manquement à ces règles. Il est rappelé qu'une autorisation parentale est exigée lors de l'inscription pour toute utilisation d'Internet par les enfants dans le site.

Responsabilité de l'utilisateur

Article 37 L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à la Médiathèque municipale de Saint-Chamond et/ou des tiers du fait de son utilisation du Service Internet de la Médiathèque.

Article 38 L'utilisation des ordinateurs personnels, et tablettes, est autorisée à l'intérieur de la Médiathèque et l'accès au réseau Wifi de la Médiathèque municipale Louise Labé est gratuit et ouvert à tous. Néanmoins, les usagers sont avertis que la Médiathèque municipale Louise Labé ne peut garantir la confidentialité et ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages survenus dans l'emprise de la Médiathèque municipale Louise Labé aux ordinateurs ou autres matériels numériques personnels.

Sécurité

Article 39 L'utilisateur est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements. Avant la connexion au réseau Wifi, l'utilisateur doit s'assurer que son ordinateur portable est équipé des logiciels antivirus et pare-feu, activés et mis à jour. La médiathèque n'est pas responsable de dommages ou intrusions éventuels.

La Médiathèque n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

La Médiathèque n'est pas responsable des perturbations du réseau (déconnexions, lenteur, etc.) et des dysfonctionnements du Fournisseur d'Accès à Internet.

Article 40 La consultation de sites ou vidéos/DVD à caractère violent, homophobe, xénophobe,, pornographique, pouvant heurter la sensibilité ou choquer les publics, ou portant atteinte aux libertés fondamentales est interdite à la Médiathèque Municipale Louise Labé.

Conformément à l'article 40 du Code de Procédure Pénale, tout comportement délictueux ou criminel sera signalé sans délai au Procureur de la République.

Données à caractère personnel

Article 41 Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Médiathèque municipale de Saint-Chamond a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. A cette fin, la Médiathèque municipale de Saint-Chamond pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

Article 42 Les lecteurs lors de l'inscription et communication de leur adresse mail, autorise la médiathèque à utiliser cette dernière pour l'envoi de mailing concernant la communication d'animations ou d'informations concernant la ville de Saint-Chamond et le réseau Itinérances (du Syndicat d'Initiative du Pays du Gier.)

Impressions et téléchargements

Article 43 L'impression des pages est possible en noir et blanc. Les deux premières pages sont gratuites, les suivantes seront facturées selon le tarif en vigueur. Le nombre d'impression est limité à 10 feuilles par personnes et pas séance.

Il est possible de sauvegarder les documents et résultats de recherche sur clé USB.

Pour des raisons de sécurité, les achats en ligne, les jeux en réseau ainsi que le téléchargement de contenus vidéo, musique ou logiciels ne sont pas autorisés.

PRET DE DOCUMENTS

Inscriptions des particuliers

Article 44 Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'abonné. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce justificative d'identité et de domiciliation de moins de trois mois et rédaction d'un formulaire de demande d'inscription, ainsi que des justificatifs pour bénéficier de la gratuité ou des tarifs réduits, le cas échéant.

Article 45 L'inscription est personnelle et doit être effectuée par l'intéressé en personne. Toutefois, en cas d'impossibilité, une personne pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors fournir les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. La carte établie sera remise au tiers.

Article 46 Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de l'un des parents ou de leur représentant légal. Pour cela, une autorisation du représentant légal doit être dûment remplie pour permettre à l'enfant d'emprunter les documents de la Médiathèque. Pour un enfant de moins de 12 ans, la présence du parent, représentant légal ou d'une personne majeure est obligatoire.

Article 47 L'inscription est valable, un an, jour pour jour. Tout usager inscrit s'acquitte d'une cotisation annuelle selon les tarifs en vigueur fixés par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Article 48 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 49 L'utilisateur reçoit une carte nominative valable dans tout le Réseau Itinérances.

Article 50 Une fois inscrit, l'utilisateur engage sa responsabilité quant au respect de la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. L'utilisateur s'engage notamment à limiter au cercle privé ou familial la diffusion d'œuvres sonores, audiovisuelles ou multimédias empruntées dans le réseau.

Article 51 La résiliation d'une inscription est possible, sans remboursement néanmoins des droits acquittés.

Article 52 Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse postale, et présenter tout justificatif de domicile. Le lecteur est également encouragé à signaler tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique : il pourra le faire auprès du personnel de la Médiathèque.

Article 53 Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles. Elles servent exclusivement à la gestion des emprunts, à l'évaluation et à l'analyse des activités des services de la médiathèque municipale Louise Labé et à l'information sur les activités de la médiathèque municipale Louise Labé.

Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,, chacun a le droit de prendre connaissance des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire.

Article 54 Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit prévenir immédiatement la Médiathèque pour que celle-ci soit bloquée. S'il ne la retrouve pas, une nouvelle carte lui sera remise sur présentation d'une pièce justificative d'identité et compte-tenu du droit d'inscription déjà versé et en s'acquittant de la somme prévue pour le renouvellement de la carte.

Inscriptions des collectivités et prêt

- **professionnels de la jeunesse**

Article 55 L'abonnement « collectivités » est réservé aux collectivités et aux établissements (publics ou privés en rapport avec les enfants, l'éducation, l'animation) situés sur le territoire de la commune. Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité ou à un établissement qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres.

La collectivité ou l'établissement doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la Médiathèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la Médiathèque.

Article 56 La carte est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un justificatif professionnel. Elle est individuelle et le titulaire est personnellement responsable des documents empruntés sur la carte, ainsi que des frais et indemnités éventuellement occasionnés. La responsabilité de la structure ayant habilité le professionnel à emprunter dans le cadre de son activité pourra être recherchée en cas de litige non résolu concernant les documents

Article 57 La carte permet d'emprunter des documents dans le fonds réservé aux collectivités enfants. Les supports empruntables ainsi que leur nombre et la durée du prêt sont définis par la Médiathèque municipale Louise Labé.

- **professionnels de la formation, l'animation ou l'apprentissage pour adolescents ou adultes.**

Article 58 Les personnes exerçant une activité professionnelle de formation, d'animation ou d'apprentissage auprès d'adolescents ou d'adultes au sein d'une structure située sur le territoire de la commune peuvent obtenir gratuitement une carte professionnelle. Cette carte est proposée à toute personne ayant un projet validé par la Médiathèque. Une lettre

d'habilitation par le responsable de la structure, établie sur papier en-tête de l'établissement doit être présentée au moment de l'inscription.

Les supports empruntables ainsi que leur nombre et la durée du prêt sont définis par la Médiathèque.

La carte délivrée est individuelle et le professionnel est personnellement responsable des documents empruntés sur la carte, ainsi que des frais et indemnités éventuellement occasionnés.

La responsabilité de la structure ayant habilité le professionnel à emprunter dans le cadre de son activité pourra être recherchée en cas de litige non résolu concernant les documents.

Emprunt des documents : dispositions générales

Article 59 La majorité des documents en accès libre est empruntable, ceux qui ne le sont pas font l'objet d'une mention spécifique sur le catalogue. Les documents sont prêtés exclusivement pour un usage privé, réservé au cercle de famille.

Article 60 Pour emprunter des documents, il est nécessaire de s'inscrire. Sur présentation de sa carte de lecteur, l'utilisateur peut emprunter sur l'ensemble du réseau Itinérances : à la Médiathèque municipale Louise Labé et dans les bibliothèques appartenant au réseau.

Article 61 Le nombre et le type de documents empruntables dépendent de chaque bibliothèque du réseau (voir affichage au sein de l'équipement). Le nombre et le type de documents empruntables au sein du réseau sont arrêtés par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier. La durée des prêts est fixée à 3 semaines, de manière à satisfaire le maximum d'utilisateurs. Une prolongation peut être accordée sur simple demande de l'utilisateur et ne peut excéder la durée de prêt initiale.

Article 62 Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée à ce titre.

Article 63 L'emprunt d'un document le plaçant sous la responsabilité du titulaire de la carte, l'emprunteur est invité à s'assurer de l'état du document lors de chaque emprunt. Toute anomalie doit être signalée au moment du prêt auprès des bibliothécaires.

Article 64 L'emprunteur peut prolonger le prêt une fois, pour une durée équivalente à celle du prêt initial, maximum à condition que le document ne soit pas réservé et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document.

Article 65 L'utilisateur peut réserver un document déjà emprunté au sein de n'importe quelle bibliothèque du réseau. La réservation s'effectue auprès des bibliothécaires ou en se connectant sur le portail.

Le nombre de documents réservables par chaque utilisateur est limité, ainsi que le délai pendant lequel un document est mis à disposition pour que l'utilisateur vienne le récupérer. Après ce délai, le document est remis en rayon ou au réservataire suivant.

Emprunt de documents : dispositions particulières

Article 66 S'agissant de prêt aux collectivités, le nombre de documents empruntables et les délais de prêt sont fixés, par catégorie pour chaque collectivité ou établissement, avec les bibliothécaires responsables du service et en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Article 67 Toute perte de la carte d'emprunteur est signalée immédiatement.

Article 68 Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur. Les membres d'une même famille sont solidaires de la situation des documents empruntés.

Article 69 La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (USUELS) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 70 Portage à domicile

Un service de portage à domicile est réservé aux personnes âgées maintenues à domicile. L'emprunt et le portage à domicile des documents de la Médiathèque Municipale Louise Labé sont assurés par des agents de la Médiathèque Municipale Louise Labé.

Retour des documents empruntés

Article 71 L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Article 72 L'utilisateur est tenu responsable de l'état des documents retournés jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la Médiathèque : en cas de constatation de détérioration d'un document retourné, c'est le dernier emprunteur qui est tenu pour responsable et qui sera redevable du remplacement du document.

Article 73 Tout nouvel emprunt, ainsi que toute prolongation, est impossible tant que les documents détériorés n'ont pas été remplacés ou remboursés.

Article 74 Un retard de plus de 2 mois dans le retour d'un document entraîne le lancement d'une procédure par la Recette des Finances après 3 lettres de rappels et une lettre de relance avant transmission du dossier. Si le lecteur a les documents en sa possession, il devra les rendre au plus vite, en cas de perte, il devra dédommager la Médiathèque Municipale Louise Labé à hauteur du tarif des documents.

Documents perdus, volés ou détériorés

Article 75 L'abonné ne doit en aucun cas procéder à la réparation d'un document lui-même.

Article 76 L'abonné s'engage à remplacer le document détérioré ou perdu, et le cas échéant à le rembourser à sa valeur réelle de rachat.

Article 77 Toute tentative de vol d'un document peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Article 78 L'accès aux conférences et animations est soumis au respect des capacités des espaces accueillants (normes de sécurité) et l'accès est interdit dès que cette capacité maximale est atteinte.

L'accès à certaines manifestations peut être subordonné à une réservation préalable, qui nécessite alors une identification du participant, qui s'engage alors à signaler son éventuelle défection.

Article 79 La participation à une animation, ou visite d'une exposition, implique un comportement à même d'en respecter le bon déroulement et de veiller à la sécurité des personnes ou des biens.

Article 80 La Médiathèque Municipale Louise Labé ne peut être tenue pour responsable de la déprogrammation de certaines activités, notamment en cas de défection des intervenants.

ACCUEIL DES GROUPES

Article 81 Toute visite en groupe (plus de 15 personnes) de la Médiathèque, que ce soit à l'occasion d'une manifestation culturelle ou non, qu'elle soit libre ou guidée, est soumise à une autorisation préalable de la Médiathèque municipale Louise Labé.

Service à contacter :

Médiathèque municipale Louise Labé

54 Boulevard Waldeck Rousseau

42 400 Saint-Chamond

Tél : 04.77.31.07.80

Mail : bm.louiselabe@saint-chamond.fr

Article 82 Au sein du groupe, un ou des responsables sont identifiés et chargés de faire respecter par les membres du groupe l'ensemble du présent règlement, et de s'assurer de l'ordre et de la discipline au sein du groupe. Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs.

Fait à Saint-Chamond, *16 juin 2016*

Hervé REYNAUD

Maire de Saint-Chamond

